

ces scolaires

SOMMAIRE

LETTRE AUX PARENTS	1
Inscriptions Scolaires	2
Carte Scolaire	3
Piscine: Appel aux parents volontaires	5
Stationnement à proximité des écoles	6
Restauration Scolaire	7
 Chap 1: Inscription Chap 2: Accueil Chap 3: Fonctionnement 	8 9 10
Accusé de réception	11
Transports Scolaires	13
REGLEMENT DU SMA	16
Accueil du Périscolaire	18
Accueil de loisirs	19
CR des Commissions	19
Informations utiles	20

LETTRE AUX PARENTS

Après quelques semaines de repos bien méritées, nous voilà, ensemble, au départ d'une nouvelle année scolaire, riche de défis et de rencontres.

Pour vous comme pour nous, les mois qui viennent de s'écouler ont été intenses et les challenges qui se sont présentés n'ont pas manqué. Cela fait en effet presque deux années scolaires que nos vies familiales comme professionnelles sont perturbées. Pour autant, même si personne n'y était préparé, les obstacles ont été affrontés et c'est main dans la main avec les enseignants et les représentants des parents d'élève que nous avons trouvé des solutions.

Concrètement, cela se traduit par un respect des engagements et du plan de mandat mis en place par la municipalité, malgré des contraintes que personne n'aurait pu anticiper.

Afin de mieux vous informer, ce petit livret portera à votre connaissance lesdits engagements ainsi que les données nécessaires au bon déroulement des études de votre enfant. Nous espérons qu'il vous apportera pleinement satisfaction.

En conclusion, c'est avec un immense plaisir et l'espoir de se croiser prochainement que nous vous adressons à vous mais aussi à vos enfants ainsi qu'aux équipes pédagogiques une très belle rentrée 2022!



Jérémy RIOU Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires et Extrascolaires.



Claude AURIAS Conseiller régional Maire de Loriol



Virginie LOZANO Conseillère Municipale aux Écoles

INSCRIPTIONS SCOLAIRES



Ayant 2 groupes scolaires publics, (Jules FERRY et Jean-Jacques ROUSSEAU), la commune a dû être sectorisée.

Cependant, les élus se réservent le droit du lieu d'affectation lors de la lère inscription en fonction des effectifs des établissements.

Tout enfant inscrit dans un groupe scolaire poursuivra sa scolarité dans ce même groupe jusqu'à son entrée au collège.

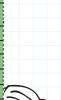








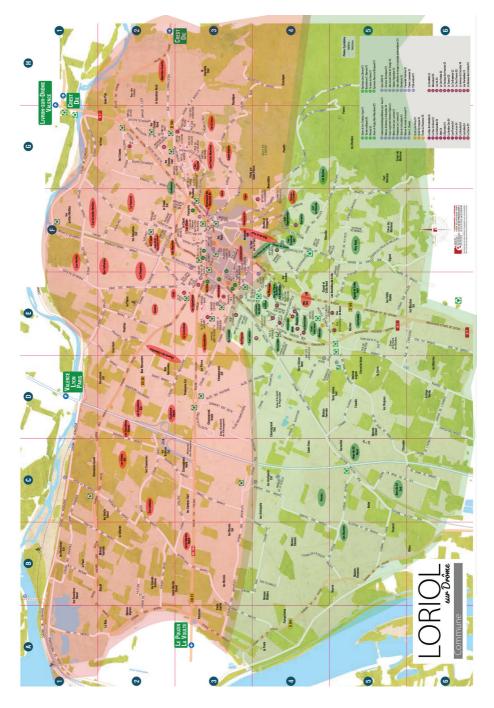
-	HLM La Maladière	Bât A B C K L M	HLM La Maladière	Bât D E F G H I J	
-	Bâtiment B1	56 Avenue Maréchal Foch	Bâtiment E1	37 Rue Alphonse Daudet	
-	Bâtiment B2	49 Avenue Victor Hugo	Bâtiment E2	59 Rue Alphonse Daudet	
-8	Bâtiment C	79 Rue Victor Hugo	Bâtiment F	375 Rue Victor Hugo	
_	Bâtiment K	110 Rue Victor Hugo	Bâtiment G	352 Rue Victor Hugo	
Ė	Bâtiment L	60 Rue Victor Hugo	Bâtiment H1	319 Rue Victor Hugo	
	Bâtiment M	34 Rue Victor Hugo	Bâtiment H2	81 Rue Alphonse Daudet	
	Avenue de la République Nord		Avenue de la République Sud (A partir de la résidence n°164 côté pair)		
-	Jusqu'à la Résidence Autonomie (n'164 côté pair) jusqu'au n'217 côté impair		Avenue Maréchal Foch		
1	Centre Ville	Lot Le Marceau	Rue du Général Truscott		
	Quartier de l'Haye	Quartier Saint Pierre	Lot les Pruniers	Allée des pruniers	
	Rue d'Arbalestier	Lot le Carthaginois	Lot le Beaulieu	L'Orée du Bourg	
į	Clos Chauvin	Les Pierres Blanches	Lot les Loriots	Rue Surcouf	
	Les Crozes		Le Number one	Altaïr	
	Rue Vaucourte	Rue du Basse Verger	Les Bartavelles	L'Abricotine	
ı	Rue de la Tour	Hameau du Colombier	Lot Marnas	Mas de Fontenille	
ı	Lot. Le Colombier	Maison accueil le Colombier	Lot les Lutins	Le Clos du Baron	
ı	Chemin des Colombes	Quartier le Colombier	Les Bastides de Colin	Les Carrés de Clériol	
ı	Rue Jean de Florette	Le Tournol	Les Tourterelles	Le Réséda	
	Maison de Pays	Rue Marcel Pagnol	Chemin de Sarrevin	Rue Olivier de Serres (haut et bas)	
	Les Clots	Le Claud Est	Hameau des Combes (haut et bas)		
1	Les Meilles	Les Petites Meilles	Quartier des Combes	Rue Buffon	
	Quartier Sainte-Catherine	Coopérative fruitière	Quartier les Roches	Puy Petit	
ı	Quartier Ginoux	Quartier les Dauphins	Quartier Signol et Colin Nord	Rue Jean de la Fontaine	
	Quartier les Hauches	Hameau des Hauches			
	La Bourliette	Rue Mozart, Beethoven, Chopin, Bach, Debussy	Impasse de la Cerisaie	Veyras	
÷	Lot les Iris	Lot le Peyrou	Bras de Zil	Bd Frédéric Mistral	
-8	Lot le Clos Fruitier	Masseboeuf/Gendarmerie			
ď	Rue Etienne Martin	Rue du Réal/Place du Champ de Mars	Rue de Tradate		
ď	Avenue du Général de Gaulle	ImpasseRue-Résidence des Moulins	Les Jardins d'Arthémis		
	Route du Pouzin	Quartier le Bac			
1	Quartier Saint Martin	Quartier Pommier	Lotissement le Clos Loriot		
1	Quartier Chabannes	Quartier les Freydières/Gros Bois			
1	Quartier les Sablons	Quartier les Ventis			
-6	Quartier les Fières	Malaire			







Carte Scolaire Suite



PISCINE : APPEL AUX PARENTS VOLONTAIRES



Les règlements du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère des Sports exigent la présence d'un encadrement lorsque des classes de maternelles et élémentaires se rendent à la piscine.

De ce fait, la présence des parents est indispensable.

Or, le nombre de volontaires se réduit d'année en année. Il faut que les familles soient conscientes qu'en cas d'absence ou d'insuffisance d'encadrement, les séances de piscine ne pourront avoir lieu.

Un appel est donc lancé aux parents et grands-parents. Les personnes intéressées doivent contacter les directrices des écoles de leurs enfants.

Pour information, les séances d'agrément auront lieu les lundis 12 septembre et 12 décembre 2022 de 19 h à 20 h



À PROXIMITÉ DES ÉCOLES

La municipalité met à disposition des accompagnants des parkings aux abords des écoles. Vous êtes invités à respecter sarupuleusement le code de la route et à faire preuve de discipline en ce qui concerne le stationnement de votre véhicule. Les accès aux écoles doivent rester libres.

Écoles J.J. ROUSSEAU

Le stationnement ainsi que les arrêts brefs pour déposer les enfants sont interdits en dehors des places prévues à cet effet (rue J.J. ROUSSEAU, le long du stade de foot).

La circulation rue E. MARTIN et l'accès à la maternelle sont interdits aux véhicules non munis d'un badge officiel (sauf riverains et livraisons).

Écoles J. FERRY

Le stationnement ainsi que les arrêts brefs pour déposer les enfants sont interdits en dehors des places prévues à cet effet notamment au centre du parking situé devant les écoles.

LES CONTREVENANTS SERONT SANCTIONNES, LA POLICE MUNICIPALE SE RENDRA RÉGULIÈREMENT SUR PLACE...

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur



Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne dans les écoles publiques de Loriol-sur-Drôme.

Ce service, outre sa vocation de base, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La cantine est un lieu privilégié d'éducation au goût, où l'équilibre alimentaire, le temps du repas, constitue un moment de découverte et de plaisir.

Pour toute question relative à la restauration scolaire, Veuillez-vous adresser à :

Madame Sylvie REYNAUD Responsable de l'accueil scolaire, accueil de loisirs et sport Tel. 04 75 61 76 42

CHAP 1 - INSCRIPTION

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Loriol-sur-Drôme.

Article 2 - Conditions d'admission

A chaque rentrée, le livret d'accueil sera mis à disposition sur le site de la commune dans lequel se trouvera le présent règlement. Le récépissé d'accusé de réception devra obligatoirement être imprimé et retourné signé par les parents par le biais du cahier de liaison de l'enfant et transmis par l'enseignant au service des affaires scolaires de la mairie, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les enfants étant dans l'année de leurs 3 ans peuvent déjeuner à la cantine mais la commune se réserve le droit de refuser les inscriptions en cas de problèmes répétés (pleurs, difficultés à manger...) Les TPS (très petite section) n'ont pas accès à ce service.

Pour que votre enfant puisse prendre ses repas à la cantine, vous devez obligatoirement procéder à son inscription :

- Inscription occasionnelle, au plus tard à 9h00 :
 - le lundi pour le mardi
 - le mardi pour le jeudi
 - le jeudi pour le vendredi
 - le vendredi pour le lundi

Modalités d'inscription

* Pour l'année en cours :

Merci de contacter Sylvie REYNAUD, responsable de l'Accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport, soit par téléphone au 04 75 61 76 42, soit par mail sylviereynaud@loriol.com.

- * Votre enfant a déjà été inscrit (l'année scolaire en cours), deux possibilités s'offrent à vous :
- 1- Réservation « internet » par le biais de votre espace personnalisé accessible sur le site : www.loriol.com, mon quotidien, scolarité, restauration.
- 2- En téléphonant OU en se présentant à l'accueil des Affaires Scolaires,

Article 4 - Tarifs

La municipalité a choisi de prendre à sa charge une partie de ce coût.

En moyenne, les familles ne reversent que le tiers du coût d'un repas.

Pour information, un repas comprend : l'achat de ce dernier, le maintien au chaud, le service et les frais de fonctionnement. (Le tarif du repas est établi selon le quotient familial dont ce dernier est mis à jour chaque le janvier). Une attestation est à transmettre chaque année entre le le 15 janvier.

Pour ce début d'année scolaire 2022 (septembre à décembre), les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021. Les prochains seront votés fin 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

- quotient familial inférieur ou égal à 400 : 2,70 €
- quotient familial de 401 à 609 : 4,20 €
- quotient familial égal ou supérieur à 610 : 4,72 €

Article 5 - Paiement

Chaque mois une facture sera adressée aux familles .

Le règlement devra s'effectuer :

- Soit par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr (Guide à disposition)
- Soit au Trésor Public Cour de Verdun 26400 CREST
 - Par chèque à l'ordre du trésor public
 - Par carte bancaire
 - Par prélèvement automatique

Tout repas réservé est facturé, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical (à fournir dans les 3 jours). En cas de sortie scolaire, l'enseignant préviendra la cantine pour l'annulation des repas.

Chap 2 - Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directrices d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, la cantine des écoles Jean-Jacques ROUSSEAU est ouverte de 12h00 à 13h20 et celle des écoles Jules FERRY de 11h45 à 13h20 afin de pouvoir assurer 2 services.

Article 7 - Encadrement

Sur le temps de restauration, plusieurs agents de service sont dans la cantine afin de servir les repas aux enfants et d'autres dans la cour. Le nombre des agents varient en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Article 8 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Si un PAI a été mis en place pour votre enfant, un exemplaire doit être également fourni aux services scolaires extrascolaires et sports et ce, dès la rentrée (1 PAI à l'école et 1 PAI à la cantine.)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

CHAP 3 - FONCTIONNEMENT

Article 9 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport dans les plus brefs délais.

Article 10 - Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 11 - Exécution

Le présent règlement rentrera en vigueur le jeudi 1^{er} septembre 2022, 10 jour de la rentrée des classes.

ACCUSÉ RÉCEPTION

à remettre au maître(sse) de l'enfant

Année 2022/2023

M M ^{me}
Parent (ou représentant légal) de l'enfant :
Scolarisé à l'école :
Atteste avoir pris connaissance du présent livret comportant notamment : Un paragraphe concernant l'inscription au restaurant scolaire et son paiement
Date :

Signatures







En partenariat avec les services de la région, un service de transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles (dans l'année de ses 3 ans) et élémentaires a été mis en place par la ville, celui-ci dessert les quartiers de la plaine de LORIOL (situés à l'ouest de l'autoroute).

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises au mois de mai auprès de l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport. Les cartes sont distribuées aux enfants par l'accompagnatrice du car à la rentrée de septembre. Les enfants des écoles élémentaires doivent avoir à chaque trajet leur carte sur eux. Ceux des écoles maternelles en sont dispensés, la liste et leurs coordonnées sont conservées par l'accompagnatrice du car. Si vous avez des modifications, veuillez contacter l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport, situé à l'Espace Marie-Jehanne Battesti.

ACCOMPAGNATRICE

L'accompagnement des enfants est assuré dans le car.

Cette personne a essentiellement un rôle d'accompagnatrice des enfants des écoles maternelles, elle n'est pas responsable des enfants des écoles élémentaires bien qu'elle soit chargée de la surveillance et de leur attitude.

ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Il n'y a pas d'obligation d'accompagnement des enfants au car par les parents le matin, ou à la réception des enfants au retour.

Toutefois, cela est vivement conseillé, surtout pour les plus jeunes. Les enfants sont accompagnés le soir par un agent communal, de l'école à l'arrêt du car afin de favoriser la sécurité et le respect des horaires.

ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES

Les enfants scolarisés dans l'année de leur 3 ans, être accompagnés du départ du domicile au lieu d'arrêt du car le matin.

Les enfants sont attendus à l'arrêt du car par un agent de la collectivité qui les accompagnera jusqu'à l'école.

Le soir, un agent raccompagnera les enfants de l'école à l'arrêt du car.

Ils doivent être impérativement attendus à l'arrivée du car, au retour le soir :

- soit par les parents
- soit par l'assistante maternelle ou toute personne désignée par écrit par les parents en début d'année scolaire (une pièce d'identité pourra être demandée).

Maximum 2 personnes.

TENUE DES ENFANTS - DISCIPLINE

Dans le car, les enfants doivent être assis, leur cartable ou sac à leurs pieds, rester calmes et être attachés (ceinture de sécurité obligatoire).

En cas d'indiscipline, l'accompagnatrice donnera à l'enfant un avertissement verbal. Si l'indiscipline se répète, l'accompagnatrice pourra relater les faits à l'adjoint aux affaires scolaires qui pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de transport scolaire de l'enfant concerné.

A DÉFAUT D'UNE PERSONNE CONNUE A L'ARRIVÉE, L'ACCOMPAGNATRICE SE VERRA OBLIGÉE DE LAISSER LES ENFANTS A LA GENDARMERIE DE LORIOL.

Il est demandé aux parents d'éviter de donner aux enfants des gâteaux, pâtisseries, bonbons etc...

TRAIFT

Un circuit a été défini avec les arrêts précis. Afin d'optimiser les services publics, les élus ont décidé de mutualiser les 2 cars desservant les élèves de la plaine de Loriol (celui transportant des élèves du collège Daniel Faucher et celui des écoles maternelles et élémentaires loriolaises). De ce fait, le service sera maintenu pour les familles habitant à l'ouest de l'autoroute (seuls les arrêts situés à l'ouest de l'autoroute seront maintenus). Pour accompagner les élèves de maternelles et d'élémentaires dans le car, un agent communal restera présent. Les horaires de passage du car aux arrêts ont été modifiés comme suit:

HORAIRES RAMASSAGE SCOLAIRE 2022-2023

Matin:

Départ 7 H 13 : les Chabagnes Arrêt 1 7 H 15 : Les Sablons Est Arrêt 2 7 H 20 : les Ventis Ouest

Arrêt 3 7 H 22 : Le Poët
Arrêt 4 7 H 26 : Le Bac
Arrêt 5 7 H 30 : Veyras Sud

Arrêt 6 7 H 35 : Les Daumes
Arrêt 7 7 H 40 : Champgrand
Arrêt 8 7 H 41 : Les Archipuits Nord

8 H 26 · École II ROUSSEAU

8 H 29 : École J FERRY

<u>Soir :</u>

Départ 16 H 10 : École J.J. ROUSSEAU

16 H 25 : École J. FERRY

Arrêt 0 17 H 15 : les Chabagnes Arrêt 1 17 H 17 : les Sablons Est Arrêt 2 17 H 19 : les Ventis Quest

Arrêt 3 17 H 21 : le Poët Arrêt 4 17 H 22 : le Bac

Arrêt 5 17 H 27 : Veyras Sud Arrêt 6 17 H 30 : Les Daumes Arrêt 7 17 H 35 : Champarand

Arrêt 8 17 H 36 : Les Archipuits Nord



RÈGLEMENT DU SMA

Modalités de mise en place d'un Service Minimum d'Accueil

Protocole en cas de grève de l'Éducation Nationale (si le nombre de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école) :

Au moins 48h00 avant :

- 1 les Directrices d'école communiquent le mouvement de grève et ses participants aux responsables de site respectif (William GEROMET ou Jonathan POUDEVIGNE : agents communaux).
- 2 les responsables rédigent une note d'information à destination des parents de l'enfant concerné. Cette note est distribuée le plus rapidement possible (voir annexe) par l'intermédiaire des directrices d'école.
- 3 Les parents doivent ensuite prévenir l'accueil/secrétariat des affaires scolaires et extrascolaires pour désinscrire si besoin leur enfant des différents services communaux (cantine et périscolaire).
- 4 La commune organise le service minimum d'accueil.

Annexe:

Courrier à destination des parents :

« Une grève des enseignants de l'Education Nationale est annoncée le XX/XX/ XX. L'enseignant de votre enfant est concerné.

La loi du 20 août 2008 fait obligation aux communes de mettre en place un système d'accueil lorsque le nombre de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, ce qui sera certainement le cas.

De ce fait, la commune de Loriol mettra en place ce service d'accueil mais il n'y aura ni cours, ni activité éducative mais seulement une garderie.

Nous demandons aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants.

Selon la présence ou non de votre enfant le XX/XX/XX, nous vous demandons de bien vouloir inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine et/ou au périscolaire du matin et du soir en prévenant l'accueil/secrétariat des affaires scolaires et extrascolaires (tél : 04 75 61 76 42) au plus tard la veille afin que l'organisation ne soit pas défaillante.

Si vous n'avez pas désinscrit votre enfant et en cas d'absence, vous serez automatiquement facturé ».

Protocole en cas de confinement en lien avec la crise COVID-19:

En cas de crise sanitaire, la collectivité met en place un service minimum d'accueil gratuit ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Cet accueil est ouvert en priorité au personnel indispensable à la crise sanitaire. Il est encadré par du personnel communal et s'effectue dans les locaux de la commune. Au regard du caractère exceptionnel de cet accueil, les modalités d'organisation (lieux, durée et modalités d'inscription) sont communiquées aux familles au moment approprié, dans le respect des préconisations gouvernementales.



La commune de Loriol n'assure pas de SMA en cas d'absence d'un ou de plusieurs enseignants pour d'autres motifs que ceux d'une grève nationale (exemple : arrêt maladie...). Le remplacement des enseignants reste la compétence des services de l'Education Nationale.



ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE

<u>Public</u>: enfants des écoles maternelles et élémentaires scolarisés dans les écoles de la commune de Loriol

Période: année scolaire, accueil tous les jours d'école.

Horaires: Matin: à partir de 7h30 jusqu'au début des cours

Soir : de la sortie des cours jusqu'à 19h00

Pour plus de précision, consulter le règlement intérieur sur le site de la commune : http://www.loriol.com/quotidien/periscolaire-accueil-loisirs

Tarifs:

Tarif horaire et facturation au mois, établie en fonction du quotient familial (QF) et du régime d'affiliation, sans critères de domiciliation.

Pour les inscriptions administratives, veuillez-vous rapprocher de l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport, situé à l'Espace Marie-Jehanne Battesti, 3 rue de la Schwalm (Tel. 04 75 61 76 42).

Après l'inscription, il est possible de réserver par téléphone, sur place à l'accueil ou par internet via le portail des familles : http://www.loriol.com/quotidien/perisco-laire-accueil-loisirs

Contenu : Proposition d'animations adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant.

ACCUEIL DE LOISIRS

Public: enfants de 3 à 12 ans

Période: mercredi, petites et grandes vacances

Accueil en journée et/ou demi-journée avec ou sans repas

Horaires: 9h00 - 17h00*

*Accueil échelonné : 7h30 - 9h00 *Départ échelonné 17h00 - 18h00

<u>Tarifs</u>:

A la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, selon le quotient familial (QF), avec critère de domiciliation.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport situé à l'Espace Mosaïque Marie-Jehanne Battesti, 3 rue de la Schwalm (tél. : 04 75 61 76 42)

<u>Contenu</u>: Proposition de semaines thématiques et de sorties (ski, piscine, parcs animaliers, etc.). Le fonctionnement du centre de loisirs est conforme à la Charte des droits de l'enfant et à la réglementation jeunesse et sports relative aux centres de vacances.

CR DES COMMISSIONS







Décembre 2020

Mai 202

Scanner ces QR code pour découvrir les comptes rendus des dernières commissions extramunicipales



Écoles Jean-Jacques Rousseau

<u>Maternelle</u>

Direction : Marie-Laurence GUERAIN

155, Rue Jean-Jacques Rousseau 26270 Loriol-sur-Drôme

Tél. 04 75 61 69 06

Email: Ce.0260611Y@ac-grenoble.fr

<u>Élémentaire</u>

Direction : Tiffanie MONTOLIEU

135, Rue Jean-Jacques Rousseau 26270 Loriol-sur-Drôme

Tél. 04 75 61 74 19

Email: ce.0260938d@ac-grenoble.fr

Horaires du Lundi au Vendredi hors Mercredi:

8h20 - 12h00

13h20 - 16h15

Écoles Jules Ferry

Maternelle

Direction : Justine MINET

900, Avenue Maréchal Foch

26270 Loriol-sur-Drôme

Tél. 04 75 61 28 56

Email: Ce.0261142A@ac-grenoble.fr

Élémentaire

Direction : Marielle GIFFON

900, Avenue Maréchal Foch

26270 Loriol-sur-Drôme

Tél. 04 75 61 28 15

Email: ce.0261144C@ac-grenoble.fr

Horaires du Lundi au Vendredi hors Mercredi:

8h20 - 11h45

13h20 - 16h15

Cantine

Cantine scolaire J.J. ROUSSEAU Cantine scolaire J. FERRY Acqueil SCOLAIRE, Acqueil de LOISIRS ET SPORT Tel. 04 75 61 26 66 Tel. 04 75 61 65 59

Tel. 04 75 61 76 42

École Saint-François

Direction : Françoise OLLIVIER-HENRY

6, Avenue du Général de Gaulle 26270 Loriol-sur-Drôme

Tél. 04 75 61 74 95

Email: secretariat@ecole-stf.fr Site internet: www.ecole-stf.fr

Horaires du Lundi au Vendredi hors Meraredi:

8h55 - 12h00

13h30 - 16h30



APPEL à Parents ou Adultes volontaires, pour l'agrément vélo !



Les Services Scolaires

Mairie de Loriol - 3, Bis Grande Rue - 26270 Loriol-sur-Drôme TeL. 04 75 61 63 76 - Fax. 04 75 61 67 03

@:mairie@loriol.com/www.loriol.com



Ne pas jeter sur la voie publique - Conception : Service communication - 0475 6163 76

